

# Mieux vivre ensemble à Vulbens

---



**LE PETIT GUIDE**

## Edito

# Mieux vivre ensemble à Vulbens



*« Une dose de bonne volonté et  
le respect de quelques règles simples au quotidien »*

Le « Bien vivre ensemble » dépend de nombreux facteurs humains et relationnels. Il faut oser se rencontrer, apprendre à se connaître, accepter d'être différents pour que naisse une cohabitation de qualité, un voisinage harmonieux qui favorise un sentiment de bien-être et de sécurité dans le village. Chaque citoyen doit être acteur du bien vivre ensemble pour tendre vers un village plus propre, plus responsable, plus paisible.

Vous tenez entre vos mains le guide pratique de notre village. Vous y trouverez au fil des pages les informations utiles à votre vie de tous les jours.

Aujourd'hui, nous comptons sur la compréhension et le civisme de chacun d'entre vous afin que l'information soit diffusée et la consigne appliquée auprès de chaque membre de votre famille.

L'ensemble du Conseil municipal vous souhaite une bonne lecture et vous remercie de nous aider à faire vivre Vulbens.

**Florent Benoit**  
Maire de Vulbens



## Urbanisme

# Je respecte les règles !

« Des questions? Prenez rendez-vous avec l'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme.»

Si vous avez des projets de construction, de rénovation, de démolition, d'aménagement extérieur tels que l'installation d'une clôture, d'un abri de jardin, d'une piscine, d'une serre : n'oubliez pas que ces travaux selon les cas, doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construire (PC) ou d'une déclaration préalable (DP).

Les formulaires dont vous avez besoin vous sont fournis par votre mairie ou sont disponibles sur le site internet de la commune: <https://vulbens.fr>

Le secrétariat de la Mairie et la commission urbanisme se tiennent à votre disposition.



*Soucieuse de valoriser le cadre bâti, la commune a mis en place une charte de valorisation paysagère. Elle est consultable en mairie ou sur le site internet.*

*Elle comprend une palette de couleurs pour vous aider à choisir la teinte de votre construction ou si vous souhaitez réhabiliter vos façades. Elle intègre également aussi un catalogue des végétaux locaux et accueillants pour la biodiversité à privilégier lors de vos plantations de haies champêtres et variées.*



## Drone de loisir

# Je respecte la réglementation !



*« L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une activité aérienne et relève de la réglementation applicable à l'aviation civile. »*

Les 10 règles à suivre pour toute utilisation d'un drone de loisir :

- Ne pas survoler des personnes
- Respecter les hauteurs maximales de vol (150 mètres de hauteur en général)
- Ne jamais perdre de vue son appareil et ne pas l'utiliser la nuit
- Ne pas faire voler son appareil au-dessus de l'espace public en agglomération
- Ne pas faire voler son appareil à proximité des terrains d'aviation
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés : centrales nucléaires, terrains militaires, réserves naturelles...
- Respecter la vie privée des autres, en ne diffusant pas les prises de vue sans l'accord des personnes concernées, et en n'en faisant pas une utilisation commerciale
- Vérifier son assurance et ses conditions pour la pratique de cette activité
- En cas de doute, se renseigner auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).



## Déchets

# Je gère mes déchets !

« Pensez à l'environnement et triezy vos déchets ! »

La gestion des déchets est l'un des grands enjeux de notre siècle. Seule une prise de conscience collective, en effectuant un tri sélectif rigoureux, peut permettre à chacun d'améliorer son cadre de vie, de préserver son environnement proche et de limiter les coûts de traitements.

Pour le verre, les emballages recyclables, le carton, le papier et les textiles, des points d'apport volontaire sont à votre disposition dans la commune:

- Route des Chavannoux (à côté de la déchetterie)
- Lieu-dit du Carroz (à côté des ateliers municipaux)



*Compostez les végétaux dans votre jardin, la Communauté de communes du Genevois met à disposition des particuliers un kit de compostage.*

*Le financement du kit (1 composteur individuel de 300L + 1 bio-seau + 1 mode d'emploi) est pris en charge à 70% : une participation financière de 15€ est à régler au moment de la commande.*

*Pour commander votre kit de compostage : <https://www.cc-genevois.fr>*



*Jetezy vos déchets dans les points de tri en évitant les horaires qui pourraient gêner la tranquillité des riverains.*



## Déchets suite

# Je me déplace en déchetterie !

« Pensez à l'environnement et triez vos déchets ! »

La déchetterie, située dans la zone artisanale des Chavannoux, derrière Intermarché, accueille le carton, les magazines, le bois, la ferraille, les objets en plastique, les gravats, l'électroménager, le matériel informatique, les huiles usagées les produits dangereux (solvants, peintures, etc.), les ampoules basse consommation usagées et les piles.

### La déchetterie est ouverte tous les jours sauf le jeudi matin et le dimanche :

. De mars à octobre (ÉTÉ)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h

Jeudi : 14h-18h

Samedi : 9h-18h

- De novembre à février (HIVER)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h30

Jeudi : 14h-17h30

Samedi : 9h-17h30



**Il est obligatoire de présenter votre carte d'accès à l'entrée.** Demandez là auprès de la Communauté de Communes du Genevois en ligne <https://www.cc-genevois.fr>



## Animaux dans le village

# Je gère mon animal !

*« Animaux de compagnie, un certain nombre de mesures sanitaires, et de bon sens, sont autant d'actions à mener par tous.»*

Il est interdit de laisser divaguer tout animal domestique dans les espaces publics. Les chiens ne peuvent circuler dans les lieux publics que lorsqu'ils sont **tenus en laisse**.

**Les déjections canines** génèrent des désagréments voire des risques pour les piétons et pour ceux qui entretiennent les espaces verts du village. Veillez à utiliser les distributeurs de sacs à disposition dans le village.

Il est bien sûr interdit d'abandonner des animaux en quelque lieu que ce soit. En cas de nécessité, adressez-vous aux refuges spécialisés.



*Soyez prévoyant... Munissez-vous d'un sac avant d'emmener votre chien en promenade.*



- La détention de chiens de 1ère et 2ème catégorie est soumise à autorisation.*
- L'accès aux aires de jeux et pelouse est interdit aux animaux*



## Bon voisinage Je respecte mon voisin !

« Certaines actions peuvent être particulièrement mal ressenties par ceux qui vivent à proximité. Soyez vigilant ! »

Les haies sont parfois sources de conflits entre voisins. Lorsqu'elles sont en bordure de voiries et qu'elles ne sont pas entretenues, elles peuvent générer des situations dangereuses pour la circulation et pour les piétons. **Il appartient aux propriétaires de procéder à l'élagage des haies débordant sur la voie publique.**

**Les barbecues** sont autorisés dans la mesure où vous respectez le voisinage.

Les déchets verts **ne peuvent être brûlés à l'air libre**. Ils doivent impérativement **être déposés en déchetteries**.

**La vidange des piscines** en fin de saison s'effectue par filtration dans le réseau d'eau pluviale après avoir pris soin de vérifier que les produits d'entretien ne soient plus actifs.



### **Quelques autres suggestions utiles !**

- Adaptez vos clôtures en fonction de la nature de vos animaux domestiques pour éviter leur divagation.
- L'éclairage public est éteint chaque nuit de 23h30 à 5h30, par mesure d'économie, mais aussi pour limiter les pollutions lumineuses de l'environnement nocturne. **Chacun est invité à faire de même avec ses éclairages extérieurs.**





## Nuisances sonores

# Je baisse le son !

*« Aucun type de bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit »*

De manière générale, bruits de moteur, aboiements, musique, cris, sont considérés comme excessifs dès lors qu'ils portent atteinte à la tranquillité du voisinage.

Les travaux qui génèrent du bruit (bricolage, jardinage, ... ) sont uniquement autorisés :

- De 8h30 à 12h et 14h à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et 14h30 à 19h le samedi
- De 10h à 12h les jours fériés

**Le tapage nocturne** (22h à 7h) inclut tous les bruits émis par une personne, une chose ou un animal entre 22h et 7h troublant la tranquillité d'autrui.



Pensez à prévenir vos voisins d'un dérangement temporaire.



## Circulation dans le village

# Je partage le village avec les piétons et les vélos !

« Pour la sécurité de tous, respectez le Code de la route »

### Ne soyez pas ou ne devenez pas dangereux !

Respectez les zones à 30 km/h et restez à 50 km/h dans le village.

Respectez les piétons et cyclistes et **arrêtez-vous aux passages piétons.**

La commune dispose à ce jour d'un nombre de places de stationnement publics, suffisant pour l'accueil des visiteurs. En aucun cas, les places de stationnement public ne peuvent être utilisées de façon permanente.



*Ne vous garer pas à des endroits mettant en danger les piétons (trottoirs, passages piétons...) ou des endroits gênants (devant les portes de garages ou portails, sur les zones de livraisons, sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite...)*



**Ou que ce soit !** Soyez vigilants, tolérants et respectueux envers les autres modes de déplacements. **Il en va de la sécurité de chacun.**

# Services à contacter

---

Mairie de Vulbens : 04 50 04 35 77

Communauté de Communes du Genevois : 04 50 95 92 60

Déchetterie de Vulbens : 06 27 82 12 78

Assistantes sociales : 04 50 33 23 49

La poste : 04 50 04 37 91



[www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr)